

Annexes Taxinomie verte de l'UE

ICP chiffre d'affaires

		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)									
		Codé(s) (2)	Chiffre d'affaires à bas seuil (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie, année N-1 (19)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie, année N (18)	Catégorie d'activité (habilitante (F))	Catégorie d'activité transitionne* (T)
Activités économiques (1)			mi€	%	%	%	OU/NON	OU/NON	OU/NON	OU/NON	OU/NON	OU/NON	OU/NON	%	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																	
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																	
Chiffres d'affaire des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)																	
0 mi€																	
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																	
Diffusion de programmes radio et télévision																	
Chiffre d'affaire des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)																	
Total (A.1 + A.2)			5,8	2%													
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																	
Chiffre d'affaire des activités non éligibles à la taxinomie (B)																	
Total (A+B)			337,3	98%													
Total (A+B)			343,1	100%													

ICP Capex

		Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)									
		Codé(s) (2)	CapEx absolus (3)	Part des CapEx (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignée sur la taxinomie, année N-1 (19)	Part des CapEx alignée sur la taxinomie, année N (18)	Catégorie d'activité (habilitante (F))	Catégorie d'activité transitionne* (T)
Activités économiques (1)			mi€	%	%	%	OU/NON	OU/NON	OU/NON	OU/NON	OU/NON	OU/NON	OU/NON	%	%	H	T
A. ACTIVITÉS durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																	
Diffusion de programmes radio et télévision																	
Technologies de fabrication à faible intensité de carbone pour les transports																	
Installation, entretien et déparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique																	
Installation, entretien et déparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement aménagés à des bâtiments)																	
Installation, entretien et déparation des technologies liées aux énergies renouvelables																	
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)																	
Total (A.1 + A.2)																	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																	
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie (B)																	
Total (A+B)																	

ICP Opex

Activités économiques (1)	Coûts(s) (2)	OpEx absolues (3)	Part des OpEx (4)	Critères de contribution substantielle		Critères d'absence de préjudice important (DSNH - Does Not Significantly Harm)		Adaptation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Atténuation du changement climatique (7)	Adaptation au changement climatique (11)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Gammes minimales (17)	Part des OpEx alignée sur la taxinomie, année N-1 (18)	Part des OpEx alignée sur la taxinomie, année N (19)	Catégorie (activité habilitante (F)) (20)	Catégorie ("activité transatoire" (1)) (21)									
				ml €	%	ml €	%			OUI/NON		OUI/NON		OUI/NON		OUI/NON		OUI/NON											
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																													
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																													
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)				0	0,00%	0	0%																						
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																													
Diffusion de programmes radio et télévision	8,3	0	0	0,00%	0	0	0%																						
Technologies de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport	3,3	0	0	0,00%	0	0	0%																						
Installation, entretien et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7,3	0	0	0,00%	0	0	0%																						
Installation, entretien et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	7,4	0	0	0,00%	0	0	0%																						
Inst. station, entretien et réparation des technologies propres aux énergies renouvelables	7,6	0,02	0,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%																						
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)				0,02	0,24%	0,02	0,24%																						
Total (A.1 + A.2)				0,02	0,24%																								
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																													
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie (B)					8,26	99,76%																							
Total (A+B)					8,28	100,00%																							

En préparant ce rapport sur la Taxinomie, Roullarta Media Group a pris en compte, au mieux de ses capacités, toutes les déclarations de la Commission européenne clarifiant le contenu des exigences en matière de rapport. Les derniers projets de communication de la Commission publiés sur l'interprétation de certaines dispositions juridiques relatives à la divulgation en vertu de l'article 8 du règlement européen relatif à la taxinomie et sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques des règlements délégués ont été consultés et pris en compte lors de la préparation du présent rapport. Néanmoins, malgré les FAQ publiées par la Commission, de nombreuses ambiguïtés subsistent quant à l'interprétation possible des dispositions légales.

Définitions ICP

Les définitions suivantes ont été utilisées pour calculer les ICP relatifs au chiffre d'affaires, aux dépenses d'investissement et aux dépenses d'exploitation pour les rapports 2021 et 2022.

ICP « Chiffre d'affaires » : la part des activités économiques éligibles à la taxinomie dans l'ensemble de notre chiffre d'affaires est calculée comme la partie du chiffre d'affaires générée par des activités économiques éligibles à la taxinomie (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires consolidé (dénominateur). Le dénominateur correspond au chiffre d'affaires dont il a été fait état dans nos comptes annuels consolidés (Annexe 4 du Rapport annuel consolidé).

ICP « Dépenses d'investissement (CAPEX) » : la part des dépenses d'investissement associée à des actifs ou à des processus liés à des activités économiques éligibles à la taxinomie est calculée comme la partie des dépenses d'investissement associée à des actifs ou à des processus liés à des activités éligibles à la taxinomie, divisée par les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, y compris les acquisitions résultant de regroupements d'entreprises, telles qu'elles figurent dans les comptes annuels consolidés (Annexes 14 et 15 du Rapport annuel consolidé).

ICP « Dépenses d'exploitation (OPEX) » : la part des dépenses d'exploitation associée à des actifs ou à des processus liés à des activités éligibles à la taxinomie est calculée comme la partie des dépenses d'exploitation associée à des actifs ou à des processus liés à des activités éligibles à la taxinomie, divisée par les dépenses d'exploitation consolidées définies comme suit : la somme de coûts non capitalisés pour la recherche & le développement, les contrats de leasing (pour autant qu'ils n'aient pas été repris dans les dépenses d'investissement), et des coûts pour l'entretien et la réparation ainsi que les autres coûts directs liés à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles.

Modèles standard relatifs aux activités économiques alignées sur la taxinomie, telles que visées aux Sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du règlement délégué (EU) 2021/2139.
Étant donné que le Roularta Media Group n'a pas identifié d'activités visées aux sections 4.26, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du règlement délégué (EU) 2021/2139, les modèles ci-dessous ont été remplis avec un chiffre zéro ou un pourcentage zéro.

Activités liées à l'énergie nucléaire

1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production, d'électricité à partir de procédés issus du cycle du combustible.
2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.
3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.

Activités liées au gaz fossile

4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.
5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.
6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur /du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.

Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)			
	CCM + CCA	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0
8. Total ICP applicable	0	0	0	0

Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)	
		(CCM+CCA)	Atténuation du changement climatique (CCM)
		Montant	%
1.	Activités économiques		
1.1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	0	0

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

		Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)	
		(CCM+CCA)	Atténuation du changement climatique (CCM)
		Montant	%
1.	Activités économiques		
1.1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.6.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.7.	Montant et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0
1.8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0

Activités économiques non éligibles à la taxinomie

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	0	0

En préparant ce rapport sur la Taxinomie, Roularta Media Group a pris en compte, au mieux de ses capacités, toutes les déclarations de la Commission européenne clarifiant le contenu des exigences en matière de rapport.

Les derniers projets de communication de la Commission publiés sur l'interprétation de certaines dispositions juridiques relatives à la divulcation en vertu de l'article 8 du règlement européen relatif à la taxinomie et sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques des règlements délégués ont été consultés et pris en compte lors de la préparation du présent rapport. Néanmoins, malgré les FAQ publiées par la

Commission, de nombreuses ambiguïtés subsistent quant à l'interprétation possible des dispositions légales.